

DJIBOUTI

DJIBOUTI : RAPPORT INTERNATIONAL 2014 SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Résumé

La Constitution établit l'islam comme religion d'Etat, mais exige l'égalité de toutes les confessions. Le gouvernement a renforcé son autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, notamment les actifs et le personnel des mosquées. Il a publié un décret mettant en application une loi donnant à l'Etat le pouvoir de contrôler les mosquées. Par cette loi, les imams sont devenus des employés de la fonction publique et les biens et actifs de la mosquée ont été transférés au gouvernement. Le Ministère des affaires religieuses a utilisé cette loi pour remplacer des imams, fermer une mosquée et détenir temporairement plusieurs chefs religieux ainsi que certains fidèles. Suite à une attaque terroriste impliquant une femme entièrement voilée, la police avait temporairement interdit aux femmes entièrement voilées de pénétrer dans les bureaux gouvernementaux ou commerciaux.

Les règles et les coutumes continuent à décourager la conversion à une religion autre que l'islam. Des rapports ont mentionné que des communautés de convertis auraient agressé physiquement des chrétiens, lesquelles auraient également souffert de discrimination au niveau de l'emploi et de l'éducation.

Des responsables de l'ambassade des États-Unis ont rencontré le Secrétaire général du Ministère des Affaires musulmanes pour discuter des questions de la liberté religieuse, notamment de la fermeture d'une prestigieuse mosquée et du transfert du contrôle des actifs et du personnel des mosquées à l'Etat. L'Ambassadeur et d'autres responsables de l'ambassade ont partagé, avec des cadres du gouvernement et de la société civile, notamment lors d'un iftar à l'ambassade, le message de Ramadan du Président Obama sur l'importance de la liberté religieuse aux États-Unis et dans le monde.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 810 000 (estimation de juillet 2014), dont 94% est musulmane sunnite. Les 6% restants sont constitués de Catholiques, Protestants, Orthodoxes Ethiopiens, Orthodoxes Grecques, Témoins de Jéhovah, Hindous, Juifs, Bahais, et athées. Ces groupes sont généralement formés de citoyens nés à l'étranger et des expatriés, très concentrés dans la ville de Djibouti.

DJIBOUTI

Section II. Respect de la liberté religieuse par le gouvernement

Cadre juridique

DJIBOUTI

Selon la constitution, l'Islam est la religion officielle. La constitution enjoint à l'Etat de respecter toutes les religions et garantit l'égalité de toutes les religions devant la loi. La loi ne prévoit pas de sanctions à l'encontre de ceux qui ne respectent pas les préceptes islamiques ou qui pratiquent d'autres religions. La Constitution interdit les partis politiques qui s'identifient à une religion.

Le Ministère des Affaires musulmanes a autorité sur toutes les questions et institutions islamiques, notamment sur les mosquées, les événements religieux et les écoles privées islamiques. Il y a environ 40 écoles islamiques privées qui sont conjointement gérées par le Ministère des Affaires musulmanes et le Ministère de l'Education. Le système scolaire public est laïc.

Certains employés de la fonction publique, tels que les inspecteurs et les magistrats, sont tenus de prêter un serment à l'aide d'une formule religieuse. Même si la loi ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de cette règle, cette pratique demeure officielle. Le président prête un serment religieux islamique.

Concernant les questions relatives au mariage, au divorce et à l'héritage, les musulmans les traitent au niveau des tribunaux de famille dont le code comprend des éléments du droit civil et de la Charia. Pour les non-musulmans, les affaires similaires sont traitées par les tribunaux civils. Sur le plan juridique, les citoyens sont officiellement considérés musulmans s'ils ne s'identifient pas spécifiquement à un autre groupe religieux.

Le gouvernement exige de tous les groupes religieux étrangers et non-musulmans à s'enregistrer en soumettant une demande au Ministère de l'Intérieur, qui, à son tour, mène une longue enquête de fond sur le groupe. Les groupes religieux musulmans nationaux et étrangers doivent introduire une demande auprès du Ministère des Affaires musulmanes mais ne feront pas l'objet d'un enregistrement ou d'une enquête de la part du Ministère de l'Intérieur. Les formations religieuses musulmanes et non-musulmanes étrangères doivent également obtenir l'aval du Ministère des Affaires étrangères. Si la demande est approuvée, le groupe signe un

DJIBOUTI

contrat valable cinq ans dans lequel les activités du groupe sont spécifiées. Les groupes ne doivent pas commencer leurs activités avant d'avoir été enregistrés.

Pratiques du gouvernement

Le Ministère des Affaires islamiques s'est basé sur la loi qui régit les mosquées pour remplacer des imams et fermer temporairement certaines mosquées. Certains imams ont déclaré avoir été interrogés par les services de sécurité après avoir prêché des sermons sur d'importants sujets ayant trait à la politique et à la justice sociale.

En juillet, le gouvernement a publié un arrêté mettant en application une loi sur le contrôle des mosquées par l'Etat. Cette loi a changé le statut des imams en employés de la fonction publique sous la direction du Ministère des Affaires islamiques et a transféré la propriété des biens et autres actifs des mosquées au gouvernement. Le Secrétaire général du Ministère des Affaires religieuses a déclaré que le décret visait à éliminer toute forme d'activité politique au sein des mosquées et à permettre au gouvernement d'avoir un plus grand contrôle sur les actifs et activités des mosquées. Les représentants du gouvernement ont également indiqué que la loi a été conçue pour contrer l'influence étrangère perceptible dans les mosquées. Le décret était encore en application à la fin de l'année.

En juillet, le gouvernement a fermé l'éminente mosquée Al-Rahma dans la ville de Djibouti et a détenu son imam pendant 48 heures. La mosquée était encore fermée à la fin de l'année. Le gouvernement a également démis l'imam de ses fonctions d'employé de la fonction publique sous la direction du Ministère des Affaires musulmanes. Le Secrétaire général du Ministère des Affaires musulmanes a déclaré que les actions du gouvernement ont fait suite aux remarques faites par l'imam lors de la prière du vendredi qui critiquaient une directive de la police interdisant aux femmes entièrement voilées de pénétrer dans les enceintes commerciales et gouvernementales. L'interdiction a été mise en place peu de temps après une attaque terroriste mortelle dans la ville de Djibouti impliquant une femme entièrement voilée qui avait utilisé son voile pour se dissimuler. Suite à cette directive, plusieurs groupes de défense des droits de l'homme et des personnalités de l'opposition ont signalé une prétendue discrimination de la police envers les femmes portant le hijab. La police avait arrêté d'autres chefs religieux de la mosquée al-Rahma, après qu'ils eurent dirigé la prière du vendredi dans un terrain en plein air à côté de la mosquée fermée. Plus d'une douzaine de fidèles avaient également été arrêté ce jour-là. La plupart des fidèles avaient été libérés

DJIBOUTI

dans les 48 heures, bien que quatre femmes du groupe aient été détenues pendant plusieurs jours supplémentaires. Les fidèles avaient été contraints d'aller prier dans les mosquées des communautés voisines.

Le gouvernement a continué à autoriser les groupes non-islamiques enregistrés auprès du gouvernement à mener librement leurs activités, notamment les églises catholiques, protestantes, orthodoxes grecque, et orthodoxes éthiopiennes. Les groupes religieux qui ne sont pas enregistrés indépendamment auprès du gouvernement, comme les congrégations protestantes éthiopiennes et musulmanes, œuvrent sous l'égide des groupes enregistrés. Les petits groupes qui ne peuvent pas mener leurs activités sous les auspices des groupes enregistrés, comme les Témoins de Jéhovah et les Bahaïs, n'étaient pas enregistrés auprès du gouvernement, mais ils menaient leurs activités en privé, sans incident.

Le gouvernement a émis des visas aux chefs religieux musulmans et non-musulmans étrangers, mais il leur exigeait d'appartenir d'abord à des groupes religieux enregistrés avant de pouvoir travailler dans le pays ou gérer des organisations non gouvernementales.

Le gouvernement a autorisé les groupes religieux non-musulmans à organiser des manifestations tout en encourageant d'autres à rejoindre leur religion sur la propriété privée des groupes. En réalité, les groupes se sont abstenus de faire du prosélytisme dans les espaces publics. Le gouvernement a autorisé un nombre limité de missionnaires chrétiens à vendre des livres et des brochures religieux.

Le gouvernement a légalement reconnu les mariages islamiques célébrés sous les auspices du Ministère des Affaires islamiques et les mariages civils célébrés sous la direction du Ministère de l'Intérieur. Il n'a pas reconnu les mariages religieux non-islamiques.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

Les règles et les coutumes sociétales découragent la conversion à une religion autre que l'islam, mais des conversions ont encore lieu. Il y a eu des rapports faisant état de violence physique contre les Chrétiens par les membres des communautés musulmanes. Il y a également des rapports sur la discrimination au niveau de l'emploi et de l'éducation envers les convertis au christianisme ayant changé leurs noms.

Certains représentants des églises chrétiennes ont signalé des actes d'animosité perpétrés par certains individus, tels que la profanation des symboles religieux extérieurs ou la lapidation des biens de l'Église.

DJIBOUTI

Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis

Des représentants de l'Ambassade des États-Unis ont rencontré le Secrétaire général du Ministère des Affaires musulmanes pour discuter des questions relatives à la liberté religieuse, notamment la fermeture de la mosquée Al-Rahma et la mise des actifs et des employés des mosquées sous le contrôle du gouvernement. Les représentants de l'Ambassade ont également rencontré des responsables chrétiens et musulmans pour discuter des relations interconfessionnelles et des questions concernant le respect de la liberté religieuse. L'ambassadeur a partagé le message du Ramadan du Président Obama sur l'importance de la liberté religieuse aux États-Unis et partout dans le monde avec le gouvernement, les religieux, et les dirigeants de la société civile, notamment lors d'un iftar organisé par l'ambassade.